

SEANCE du 25 Octobre 2023

Date de convocation : 19 Octobre 2023

Date d'affichage : 30 Octobre 2023

Le mercredi vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de Brix, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire.

Etaient présents : Sophie BUHOT, Christian ODOARD, Johann SYFFERT, Alain BECQUET, Sabrina JARDIN, Jocelyne GLON, Thierry LETOUZÉ, Loris VALLEE, Christian VIMONT, Séverine LAISNEY, Stéphanie LAUNEY, François RIBET, Sandra MAGDELAINE, Caroline AVOYNE, Adeline TEXIER,

Absents excusés :

Olivier SIMON donne procuration à Alain Becquet

Anne-Flore BRODIN donne procuration à Stéphanie LAUNEY

Antoine DUPONT donne procuration à Sophie Buhot

Philippe VAUTIER donne procuration à Thierry LETOUZÉ

Secrétaire de séance : Séverine LAISNEY

Le compte rendu du conseil du 22 septembre est approuvé à l'unanimité

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 22 SEPTEMBRE ET LE 25 OCT 2023

DECISION DU MAIRE N° 73 – 2023 -Location d'un chapiteau : foire Saint-Denis 2023

Devis N° DF2535 du 20 septembre 2023 de l'entreprise VILQUIN située au : 10, impasse des Presmesnils 50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE d'un montant de 1 843.87 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 74 – 2023 CONCERT DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE FOIRE 2023.

Contrat d'engagement du 27 septembre 2023 du groupe « JOKE BOX » situé au : 22 rue de la révolution 93100 Montreuil d'un montant global de 1500€ TTC. Ce montant est réparti entre les 4 musiciens : 3 personnes à 300€ et une à 600 € à déclarer via le guso.

DECISION DU MAIRE 75- 2023 Maintenance préventive et curative des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

Devis D 231190 du 17 août 2023 de la société THERMICLIM de Martinvast (10 rue Charles Delauney ZA le Pont 50690 MARTINAST pour un montant global des prestations de maintenance préventive de 2796 € TTC. Le contrat est valable 1 an renouvelable trois fois.

DECISION DU MAIRE 76- 2023 Location illuminations de Noël

devis de l'entreprise SONOLUX située : 6 rue Louis Philippe BP 827 50100 Cherbourg en cotentin datant du 20 septembre 2023 pour un montant annuel total de 4 961.26€ TTC. Le contrat est renouvelable 2 fois.

DECISION DU MAIRE 77- 2023 Rédaction d'un Rapport destiné à la commission de sécurité de la cantine

Devis de l'entreprise SOCOTEC située : 880 C RUE Jean Bouin 50110 Tourlaville- Cherbourg en cotentin datant du 12 Octobre 2023 pour un montant de 1080 € HT SOIT 1296€ TTC.

DELIBERATIONS

1. Remboursement de caution :

Suite à l'avis de départ du locataire du logement 29 place Robert Bruce au 31/10/2023 et sous condition d'un-état des lieux satisfaisant, le Conseil Municipal autorise le remboursement de la caution de trois cent vingt-huit euros et cinquante et un centimes (328.51 €).

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

2. Subvention foire : primes concours de moutons 2023

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le versement d'une subvention de 944 € (6 € x 124 moutons présentés et 200 € pour les vieux tracteurs) à l'association Familles Rurales pour l'organisation et la remise des prix du concours de moutons de la foire Saint Denis 2023.

La dépense sera imputée au compte 6574.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

3. Foire Saint Denis 2023 – Indemnités des propriétaires des terrains du champ de foire

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités suivantes :

Consorts LETELLIER150 €

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

4. Tarif des encarts publicitaires pour le bulletin municipal :

Afin d'élaborer le bulletin municipal annuel, la commune propose aux commerçants, artisans et entreprises de faire figurer leur logo moyennant une participation financière de :

- 50 € pour 1/10^e de page
- 100 € pour 1/5^e de page

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à encaisser la participation des entreprises. Ces versements seront imputés au compte 7088 du budget communal 2024.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

5. Présentation du rapport annuel 2022 de la DSP du crématorium :

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 28 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^e février 2016, un rapport d'information annuel doit être établi par le délégataire et présenté en conseil municipal.

Considérant la réception du rapport 2022 le 10 juillet 2023 et les réponses aux questions posées.

Les élus prennent acte de ce rapport et votent son adoption à l'unanimité.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

6. Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2023

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de Brix, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

294 738 € en fonctionnement et -16 615 € en investissement.
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	41 133 €
en fonctionnement (non pérenne)	€
en investissement (pérenne)	€
en investissement (non pérenne)	€

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs, (recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	€
Services faits Services communs (non pérenne)	-3 001 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
en fonctionnement	332 870 €
en investissement	- €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 5 143 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -11 405 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :	
en fonctionnement	316 322 €
en investissement	-16 615 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2023 en fonctionnement :	332 870 €
AC libre 2023 en investissement :	. €

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

7. Création d'un poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe suite avancement de grade

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Afin de pouvoir proposer des agents de la collectivité au tableau d'avancement annuel d'avancement de grade, il est nécessaire préalablement de procéder à la création des postes sur lesquels les agents pourraient être nommés.

Il est ainsi proposé au conseil de créer le poste suivant :

1- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (29h 30 min/35).

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3- D'inscrire au budget communal 2024 les crédits correspondants

Les membres du Conseil municipal approuvent cette création de poste et autorisent le maire à le mettre en œuvre.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

8. Création de poste pour l'accueil

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Afin de pouvoir augmenter le nombre d'heure du poste de l'accueil de 28h à 35 heures, il est nécessaire préalablement de procéder à la création de poste sur lequel les agents officieront.

Il est ainsi proposé au conseil de créer le poste suivant :

1- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35).

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3- D'inscrire au budget communal 2024 les crédits correspondants

Le poste à 28 heures sera ensuite supprimé après saisi du CST

Les membres du Conseil municipal approuvent ces créations de postes et autorisent le maire à les mettre en œuvre.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

9. Vente de matériel communal

Chaise de la cantine :

Vu la délibération 12 du 26 avril 2023

Vu le nombre de chaises restant à vendre,

La commune décide d'un tarif unique de 5 euros l'unité quel que soit le modèle de chaise.

Tables de la cantine : prix de vente fixé à 15 euros la table

Le conseil municipal autorise Madame le maire à vendre ces différents matériels.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

QUESTIONS DIVERSES

-mur de séparation entre SDA et notaire : le mur entre la salle des associations et le terrain de l'ancienne office notariale est fortement dégradé et appartient à la mairie. Il convient donc de trouver une solution pour le démolir et recréer une clôture de séparation. Nous allons faire établir des devis selon plusieurs scénarios possibles.

-alarme intrusion : Suite au plan « Urgence Attentat » nous allons demander des devis pour les écoles, la mairie et la garderie

-devenir du logement 29 place robert Bruce : nous devons nous interroger sur l'affectation que nous souhaitons donner au dernier logement communal : réhabilitation pour location ou conservation en logement d'urgence : une étude va être menée et une demande de subvention sera possible dans le cadre de notre contrat pôle de service avec le département.

-site V1 : le conseil émet un avis favorable pour la protection du site V1 sur la commune de Brix étant entendu qu'il n'y aura aucun impact financier pour la commune

INFORMATIONS DIVERSES

Point travaux :

- Cantine : les travaux sont terminés, la commission de sécurité passera mardi 31 octobre et les enfants pourront réintégrer les lieux le lundi 6 novembre 2023

-SDA : les travaux se poursuivent

-Programme voirie : L'entreprise COLAS posera un bitume provisoire devant l'école maternelle avant la fin d'année et pérenne début 2024.

Concernant la route de la carrière une réflexion est également en cours mais nous nous orienterions vers la pose d'un portique qui limiterait la fréquentation de cette route aux véhicules légers (voitures, motos, vélos)

Rdv avec le conseil départemental pour la problématique de vitesse en entrée de bourg : plusieurs solutions ont été évoquées, notamment de mettre en essai un feu à l'entrée de Brix asservi à la vitesse des véhicules. Avant décision un comptage va être effectué dans les semaines à venir.

Conférence des maires,

Point Noël : l'inauguration des illuminations de Noël suivi d'un vin chaud aura lieu le vendredi 8 décembre 2023

Demande de prêt de salle : Deux personnes souhaitent monter une association afin d'enseigner aux personnes de plus de 50 ans les bons gestes et réflexes à avoir pour bien se mouvoir, prévenir l'arthrose etc... Pour tester leur projet ils souhaitent une salle un soir par semaine. Si l'expérience est concluante ils commenceraient leur activité en septembre 2024. La commune a accepté leur requête.

Courrier du Préfet sur les mesures de protection dans le cadre de l'élévation du plan Vigipirate au niveau « URGENCE ATTENTAT »

Plan résilience PPMS : l'école de Brix a fait un exercice de mise en situation le 13 octobre 2023.

Bilan frelons asiatiques : 46 nids déclarés à ce jour, la campagne s'arrête en novembre

Organisation d'une concertation préalable sur le projet de contournement sud-ouest de Cherbourg en Cotentin : nous n'avons pas encore de date.

Commission scolaire : prochaine réunion le 9 novembre 2023 à 19h30

Commission bulletin : prochaine réunion le 6 novembre à 20h00

Cérémonies du 11 novembre : rassemblement prévu à 9h15 devant la mairie

Prochains conseils municipaux : le mercredi 6 décembre 2023.

Ainsi délibéré en séance le 25 Octobre 2023. Séance levée à 22h30